

4 Retards :

Après la deuxième sonnerie, les élèves se présentent au bureau des CPE pour se rendre en permanence.

Les élèves seront admis à entrer au Lycée de :

7h30 à 8h, 8h50 à 8h55, 9h50 à 10h05, 11h à 11h05, 12h à 14h, 14h55 à 15h, 15h55 à 16h10, 17h05 à 17h10

En-dehors de ces horaires, le portail sera fermé.

5 Absences :

En application de la législation scolaire, la présence à tous les cours est obligatoire.

Au moment de leur retour au lycée, les élèves ayant été absents doivent se présenter au CPE munis de leur carnet de correspondance portant la justification écrite.

Les absences des élèves sont comptabilisées et portées sur leur bulletin et dossier scolaire. Elles sont répertoriées selon quatre catégories : Absence justifiée par **certificat médical** ; absence autorisée après demande ; absence justifiée pour motif de **force majeure** ; absence **injustifiée** ou pour motif **irrecevable**.

Au-delà de 35 heures d'absence de catégorie 4, les sanctions suivantes seront appliquées progressivement :

- Avertissement, Blâme.

Chapitre 3 : discipline.

1 : Punitons scolaires.

- Excuse orale ou écrite, 2 heures de retenue avec un travail, le mercredi après-midi, travail supplémentaire à faire en dehors des cours, exclusion de cours qui donne lieu à un rapport écrit, et qui peut être accompagné d'une retenue, confiscation des téléphones portables pendant deux jours et plus si récidive.
- L'ensemble de ces punitions peut-être cumulable suivant la gravité.

2 Sanctions disciplinaires.

- Gravité 1 : l'avertissement à la famille.
- Gravité 2 : le blâme
- Gravité 3 : l'exclusion temporaire de huit jours maximum.
- Gravité 4 : la comparution devant le Conseil de Discipline qui peut prononcer une exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes n'excédant pas 1 mois, l'exclusion définitive ou l'une des sanctions énoncées ci-dessus.

3 Conseil Educatif :

Objectif : assurer le suivi des élèves posant des problèmes scolaires et de comportement afin de les amener à s'interroger sur le sens de leur conduite. C'est une alternative éducative avant le conseil de discipline. En cas de non présentation de la famille à la convocation devant le CE, le Proviseur suspendra la scolarité de l'élève jusqu'à la présentation de la famille.

Le Conseil Educatif pourra prononcer les mesures de prévention, réparation, accompagnement prévues à l'article 4 ci-après. Il pourra proposer des sanctions disciplinaires au chef d'établissement dans la limite de huit jours d'exclusion. Les mesures d'exclusion proposées après une suspension à titre conservatoire de 8 jours pour non-présentation relèvent donc du Conseil de Discipline.

4 Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

- Contrat avec l'élève, réparation des dommages causés, tutorat, travail donné à l'élève en cas d'exclusion qu'il doit faire parvenir au lycée.

5 Avis prononcés par le Conseil de Classe (sans valeur disciplinaire) :

*AVERTISSEMENT : conduite, travail ou les deux

*BLAME : pour les mêmes raisons.

6 Mesures positives d'encouragement.

- Encouragements pour récompenser un travail soutenu.
 - Tableau d'honneur pour récompenser de bons résultats.
 - Félicitations pour récompenser d'excellents résultats.
- } Elles sont proposées en conseil de classe.

7 Situations particulières.

Les étudiants de B.T.S. :

Les étudiants inscrits dans l'établissement sont soumis aux mêmes règles que les lycéens.

Le présent Vade-Mecum ne se substitue pas au Règlement Intérieur dont il n'est qu'un condensé